



Protocole de prise en charge et de suivi d'un signalement

Ce protocole est destiné à garantir un accueil, une écoute et un accompagnement de toute personne signalant un abus présumé, à la Communauté du Chemin Neuf.

Il vise à mettre en place les mesures nécessaires dans le respect des lois en vigueur.

Étape 1 - réception du signalement

Tout signalement démarre par un email envoyé à celluleecoute@chemin-neuf.org, adresse sur laquelle est assurée une permanence.

Toute personne, plaignante ou témoin, est susceptible de contacter la cellule.

Étape 2 - accusé de réception et proposition de rencontre

Lorsqu'une personne contacte la cellule, un message lui est envoyé accusant réception de son signalement. Le plus souvent, une rencontre sera proposée avec deux membres de la cellule d'écoute. Parfois, une autre proposition sera faite, adaptée à la demande.

Étape 3 - écoute de la victime d'un abus présumé

La Cellule Écoute s'engage à fournir un cadre répondant aux critères de confidentialité et de sécurité nécessaires pour que la prise de parole de la personne accueillie puisse être libre et complète.

A l'issue de cette rencontre, la personne accueillie peut à nouveau solliciter la Cellule Écoute à tout moment.

Étape 4 - compte-rendu de l'entretien et saisine de l'équipe signalement de l'EPLA

La retranscription de l'entretien est réalisée et envoyée à la personne écoutée afin qu'elle puisse amender, corriger, préciser tout point qui lui paraîtrait utile. La version définitive est ensuite envoyée à l'équipe signalement.

Étape 5 - décisions par l'équipe signalement des actions à mener et du suivi

Après avoir pris connaissance du compte-rendu, l'équipe signalement évalue le protocole à mettre en place et propose les différentes actions à mener et veille à leur bonne mise en application.

Étape 6 - sollicitation du Modérateur général et de son délégué

La personne responsable de l'équipe Signalement informe le Modérateur Général de la Communauté et son délégué permanent. Celui-ci organisera si besoin une investigation canonique et décidera des mesures conservatoires.

Le Modérateur Général appréciera les conditions d'un signalement auprès des autorités administratives et judiciaires.

Étape 7 – Suites du signalement

Le périmètre de la saisine étant très large, les suites peuvent être très diverses. La Communauté du Chemin Neuf veillera à mettre en place un accompagnement et une réponse adaptée à chaque situation. Dans cette perspective, elle pourra solliciter la Commission Reconnaissance Réparation, mise en place par la Corref¹, ou toute autre instance ecclésiastique ou nationale.

¹ <https://www.reconnaissancereparation.org/>